

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE DE VOIRIE**  
**Portant refus de permission de voirie**

**N° 2021/041**

**LE MAIRE de la commune d'Ille sur Tet,**

VU la demande en date du 18/03/2021 par laquelle de l'entreprise ENEDIS ; 382 rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER, représentée par Monsieur Florence BONNET pour que l'entreprise SAS ECL effectuer des travaux de raccordement électrique, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

**Rue Colonel Fabien**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'ordonnance modifiée n°64-262 du 7 janvier 1959 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25 ;

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés sont de nature à compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation des usagers de la voie communale.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande pour la rue Colonel Fabien, commune d'Ille sur Tet, en conséquence de quoi **l'autorisation demandée est refusée.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Le bénéficiaire, pour attribution
- La commune d'Ille sur Têt, pour attribution

Fait à Ille sur Têt, le 22/03/2020

**M. Le Maire,**



**W. BURGHOFFER**

**Le maire : William BURGHOFFER**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire

